



Convention portant sur le versement d'une subvention de d'équipement pour l'étude urbaine et sociale sur le quartier prioritaire du Grand-Tressan à Lormont – Année 2010

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 - BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « **La CUB** »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, et agissant en vertu de la délibération n° 2010/0675 du 24 septembre 2010,

ET :

La **commune de Lormont** ayant son siège rue André Dupin à Lormont, ci-après désigné **Lormont**, représenté par son maire en exercice, Monsieur Jean Touzeau et agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2009 ;

PREAMBULE

La commune de Lormont souhaite réaliser une étude urbaine et sociale sur le quartier prioritaire du Grand-Tressan. Cette étude est rendue nécessaire du fait de l'accueil de nouveaux habitants issus du relogement de Génicart, de son isolement et des insuffisances sociales et urbaines de ce quartier. Cette étude sera engagée, portant à la fois sur un diagnostic social élaboré et un projet urbain en lien avec une restructuration de l'espace public et privé. Cette étude fait l'objet de la fiche action n° 30 du contrat de co-développement 2009-2011 passé entre la CUB et la commune de Lormont.

Vu la délibération communautaire n°2010/0675 du 24 septembre 2010 autorisant le versement d'une subvention à **la commune de Lormont**;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La commune de Lormont s'engage à faire réaliser une étude urbaine et sociale sur le quartier prioritaire du Grand-Tressan à Lormont.

Le montant global prévisionnel des dépenses engager pour la réalisation de l'opération envisagée est fixé à 25.700 euros HT.

Le détail estimatif de ce montant est contenu dans le tableau suivant :

Etude Grand-Tressan		
Conseil Général de la Gironde	20 %	5.140 €
Conseil Régional d'Aquitaine	20 %	5.140 €
ANRU	30 %	7.710 €
CUB	15 %	3.855 €
Ville de Lormont	15 %	3.855 €
Totaux		25.700 €

Toute modification ultérieure concernant ce document devra être communiquée sans délai à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse indiquée à l'article 6.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à octroyer à la commune de Lormont une aide d'un montant maximum de 3.855 euros HT.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

– Versement :

Le paiement de l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra en deux versements :

- Le premier versement est conditionné, d'une part, à la signature de la convention liant la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Lormont d'autre part, à la transmission au centre habitat politique de la ville de la Communauté Urbaine de l'ordre de service de commencement de l'étude. Il consiste dans le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention accordée.
- Le solde sera versé après la date d'achèvement de l'étude. A l'appui, le bénéficiaire devra produire les documents suivants
 - un compte rendu de l'étude
 - le bilan de l'étude faisant apparaître le montant des subventions obtenus ou à obtenir
 - la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées
 - les factures acquittées ainsi qu'un état récapitulatif.

Ces justificatifs devront être transmis dans les douze mois maximum à compter de la déclaration d'achèvement des travaux. Ce délai pourra être prorogé si la demande est justifiée.

– Compte à créditer :

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : BDF Trésorerie de Cenon.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00215	E3300000000	

ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 204 compte 204141 fonction 72 CRB D630 programme HC01

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : Commencement d'exécution de l'opération

– Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention et à en informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'autorité administrative désignée ci-après :

- Monsieur le Président
Communauté Urbaine de Bordeaux
Centre Habitat Politique de la Ville
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 99 84 84

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité pourra entraîner à la libre appréciation de la Communauté urbaine la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11, sauf autorisation de report octroyée par décision du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux avant l'expiration du délai initial de 24 mois précité.

ARTICLE 7 : Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer sans délai par écrit le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux en envoyant son courrier à l'adresse figurant à l'article 6.

ARTICLE 8 : Clause de publicité

La commune de Lormont s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CUB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 9 : Redressement et liquidation judiciaire

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de la commune de Lormont, celle-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Président de la CUB à l'adresse précitée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et la CUB ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 10 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par la commune de Lormont à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1^{er} ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 11 – Reversement

En cas de résiliation, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 12 – Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Communauté urbaine de Bordeaux devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 14.

ARTICLE 13 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

Le Maire de Lormont

Le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux,

Jean Touzeau

Vincent FELTESSE

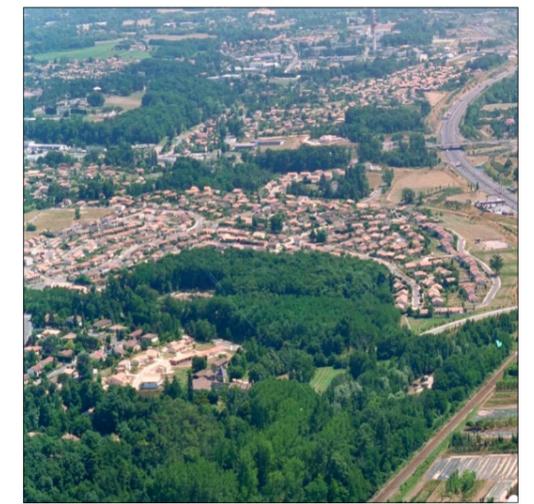
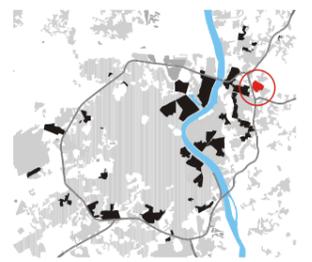
LORMONT : GRAND TRESSAN - Plan du quartier



comité de pilotage du **contrat de ville** de l'agglomération bordelaise
équipe permanente

DOCUMENT PROVISOIRE

**Quartier prioritaire
GRAND TRESSAN**
commune de Lormont



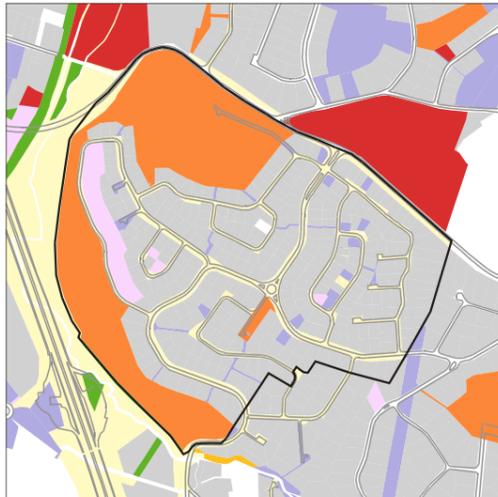
Densité nette de population



densité nette de population
(en nombre d'habitants à l'hectare)

- 245 et plus
- 153
- 104
- 69
- 44
- 28 et moins

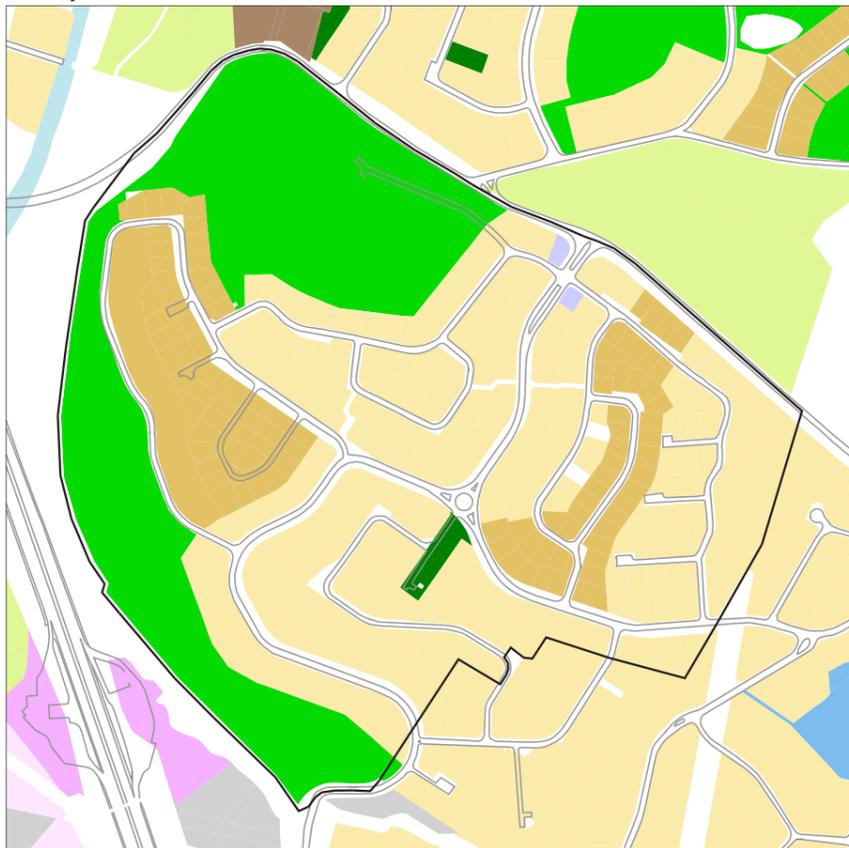
Propriété foncière



grands types de propriétaires
(à l'unité foncière)

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| état (et concessionnaire) | bailleur public |
| région | propriété d'utilité collective |
| département | personne morale privée |
| CUB | personne physique |
| syndicat intercommunal | domaine public |
| commune | non identifié |

Occupation du sol



- Habitat**
- maisons et immeubles anciens R+2 maximum
 - groupe de maisons semblables
 - autre maison
 - immeubles anciens > R+2
 - immeubles modernes insérés dans un tissu
 - barres R+3 à R+5
 - barres > R+5, tours > R+16
 - logement divers
- Activité**
- commerces et services aux personnes
 - autres activités
 - occupation mixte habitat/activité
- Equipement**
- administrations et équipements accessibles au public
 - autres équipements
- Espaces verts**
- espaces verts, parcs, jardins publics
 - espaces verts collectifs
 - jardins familiaux
 - espaces naturels ou agricoles
- Espace évolutif**
- friches et espaces en mutation

Répartition des logements



- 1 point bleu représente 1 logement collectif social
- 1 point vert représente 1 autre logement collectif
- 1 point rouge représente 1 logement individuel

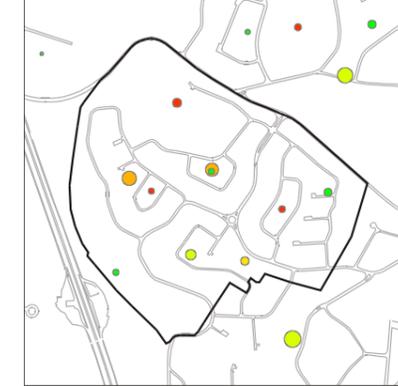
Chômeurs (en %)

(sur 100 personnes actives, combien sont au chômage ?)



Chômage chez les jeunes (en %)

(sur 100 jeunes de 15 à 24 ans, combien sont au chômage ?)



Niveau de formation

(nombre d'années d'étude)



Familles monoparentales (en %)

(sur 100 familles, combien sont monoparentales ?)



Habitants nés étrangers (en %)

(sur 100 habitants, combien sont nés étrangers ?)



Mobilité résidentielle (en %)

(sur 100 ménages, combien sont arrivés depuis 1990 ?)



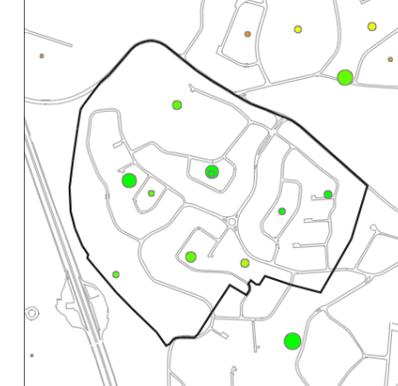
Les moins de 15 ans (en %)

(sur 100 personnes, combien ont moins de 15 ans ?)



Les plus de 60 ans (en %)

(sur 100 personnes, combien ont plus de 60 ans ?)



- plus les teintes sont rouges
- plus les valeurs sont supérieures à la moyenne de la CUB (jaune)
- plus les valeurs lui sont inférieures
- plus les teintes sont vertes



DONNÉES DE CADRAGE - 1999 et 2006

	Quartier	Ens. QP	Commune		CUB		
	99	99	99	06	99	06	
DÉMOGRAPHIE	Population totale (VA) *	1343	15921	21340	20944	660091	702522
	Part de la pop. de plus de 60 ans (VR)	4,54	12,65	16,02	20,04	19,16	19,09
	Part de la pop. de moins de 15 ans (VR)	23,38	23,81	21,03	19,02	15,93	16,10
	Part de la pop. de nationalité étrangère (VR)	6,25	14,96	12,29	13,12	5,12	5,47
	Nombre de familles monoparentales (VA)	48	1040	1216	1274	26642	30132
LOGEMENT	Nombre de résidences principales (VA)	382	6133	8268	8629	295559	329570
	Part de RP dans 1 immeuble collectif (VR)	0,00	86,27	71,31	NC	53,75	NC
	Part de RP occ. par 1 locataire HLM (VR)	8,38	77,43	58,26	51,71	18,62	17,52
	Part de RP occ. par 1 propriétaire (VR)	83,77	15,77	29,96	35,75	43,80	44,93
EMPLOI	Population active (VA)	704	7539	10062	9362	308096	339413
	Nombre de chômeurs (VA)	123	2209	2608	1790	47988	40657
	Taux de chômage (VR)	17,47	29,30	25,92	19,12	15,58	11,98
	Taux de chômage de longue durée (VR)	52,85	65,10	63,88	NC	56,52	NC
	Taux de chômage des - de 25 ans (VR)	25,20	17,97	18,17	NC	16,36	NC
	Taux de chômage des femmes (VR)	55,28	58,76	57,78	NC	53,81	NC
FORMA-TION	Pop. de 15 ans et + sans diplôme (VR)	16,72	28,12	24,92	25,55	12,78	12,50
	Pop. de 15 ans et + de niv. CAP-BEP (VR)	29,64	26,40	25,73	24,26	21,22	19,01
	Pop. de 15 ans et + de niveau >= bac. (VR)	18,17	14,14	16,81	22,60	31,99	38,76

* Population totale 2007 : Lormont, 21016 ; CUB, 719489.

Source primaire : INSEE

DEMANDES D'EMPLOI EN FIN DE MOIS - 2005 et 2009

QP 2000-2006 : Grand Tressan *	Quartier (04)	Com. (04)	Com. (08)
NOMBRE DE DEFM	67	1554	1120
DEFM de moins de 25 ans (en %)	25,3	24,3	21,61
DEFM de longue durée (en %)	25,9	29,8	21,52

Source primaire : ANPE ; * voir glossaire

DÉLINQUANCE CONSTATÉE - 2007

	Quartier	Ens. QP	Com.
Incendies volontaires de biens publics	0	1	2
Incendies volontaires de biens privés	0	42	46
Autres destructions et dégradations de biens publics	0	14	20
Autres destructions et dégradations de biens privés	3	94	114
Destructions et dégradations de véhicules privés	0	104	141
Atteintes à l'environnement	0	0	0

Source primaire : DDSP-33

Réalisation : Université Victor Segalen Bordeaux 2 - CEDAS / RÉGOS / Socio-Junior

Lormont – Grand Tressan

ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET NOMBRE DE SALARIÉS - 2009

		Quartier	Ens. QP	Commune	CUB
		99	99	99	06
BTP	0-1 salarié	5	107	221	4899
	2-50 salariés	0	28	65	1110
	51 salariés et plus	0	0	0	42
Commerce	0-1 salarié	6	121	236	8556
	2-50 salariés	3	70	109	3086
	51 salariés et plus	0	1	1	82
Industrie	0-1 salarié	2	20	50	2310
	2-50 salariés	0	10	25	969
	51 salariés et plus	0	0	3	64
Services	0-1 salarié	22	438	968	48055
	2-50 salariés	0	64	146	5409
	51 salariés et plus	0	2	3	197
Non renseigné		1	7	13	645

Source primaire : COFACE

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - 2009

	du public	du privé
Écoles maternelles	0	0
Écoles primaires	1	0
Collèges	0	0
Lycées	0	0
Établissements d'enseignement supérieur	0	0

Source primaire : Éducation Nationale

TRANSPORTS EN COMMUN - 2010

	Vers Bordeaux	Vers la périphérie
Tramway	non	non
Lignes de bus	non	40
Intermodalité	non	non

Source primaire : Tram et Bus de la CUB

SERVICES DE PROXIMITÉ

La Poste	-
Distributeur automatique de billets	-
Supermarché (alimentaire)	-
Centre social agréé	-
Équipement sportif	City stade Grand Tressan
Équipement culturel	Centre de loisirs maternel du Grand Tressan
Plateforme de services	Point animation jeunesse

Source primaire : voir glossaire